

L'an deux mil dix-neuf, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune TREVE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joseph COLLET, Maire.

**Présents :** MMES et MM. MATHECADE G, LE MERRER L, IVANOV L, FOULFOIN F, ADELIS G, COLOMBEL M, BERNARD E, TILLY M, PERRENNES AM, TREHOREL V, BRAJEUL J, PERENNEZ G, LE GOFF E, LE COUEDIC C.

**Absents excusés :** M. FLAGEUL G. qui a donné pouvoir à M. COLLET J.  
M. LE TILLY G. qui a donné pouvoir à Mme LE MERRER L.  
Mme LE BIHAN E. qui a donné pouvoir à M. MATHECADE G.

**Absent :** M. BRE V.

## **CIMETIERE**

### 1- Règlement espace cinéraire :

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de l'espace cinéraire dont les principales lignes sont les suivantes :

#### ► columbarium et cavurnes

- les concessions de cases de columbarium ou de cavurnes sont accordées pour une durée de 15 ou 30 ans. Les cases concédées ne peuvent pas faire l'objet d'une vente ou d'une donation.
- à l'échéance de la concession, les familles ont 6 mois pour demander son renouvellement. A l'issue de ce délai, la commune reprend possession de la case.
- les cases sont destinées à recevoir des urnes cinéraires contenant les cendres du concessionnaire, de son conjoint, de ses ascendants, descendants ou toute autre personne nommément désignée sur le titre de concession
- les cases ne doivent être ouvertes que par une entreprise de pompes funèbres. Aucun dépôt ou retrait d'urne ne pourra se faire sans l'accord écrit de Monsieur le Maire
- l'identification de chaque urne est assurée par l'apposition d'une plaque gravée fournie par les pompes funèbres.
- les cases du columbarium seront fermées au moyen de plaques en granit fournies par la commune et pourront être gravées
- pour les cavurnes, l'emplacement concédé fait 1m sur 1m et elles devront être recouvertes par une plaque de marbre ou de granit ou par un monument dont la stèle ne devra pas dépasser 90 cm de hauteur. Les plaques pourront être gravées. Le fleurissement est autorisé sur les cavurnes. Ces travaux seront entièrement à la charge des concessionnaires.

#### ► jardin du souvenir

- cet espace est destiné à recueillir les cendres, aucun autre lieu ne sera accepté à l'intérieur du cimetière.
- la dispersion des cendres ne pourra se faire qu'après accord de Monsieur le Maire et fera l'objet d'un enregistrement en mairie
- les fleurs naturelles sont acceptées
- les familles feront graver, à leur frais, le nom du défunt sur la stèle commune.

Jacky Brajeul propose de modifier l'article 1, le Conseil décide sa modification comme suit : « des personnes domiciliées à l'extérieur de TREVE mais ayant de la famille inhumée à TREVE »

## 2- Tarif concession cavurne :

Le Conseil fixe les tarifs de concession comme suit :

- 15 ans : 30 €
- 30 ans : 50 €

A la demande d'Estelle Le Goff et de Maurice Tilly, Monsieur le Maire précise que l'espace cinéraire peut contenir 52 cavurnes. Actuellement, il ne reste que 2 cases de columbarium sur les 18 emplacements.

Jacky Brajeul s'étonne de la différence de prix entre un cavurne et une case de columbarium. Monsieur le Maire explique que pour le cavurne, les travaux et l'achat du monument sont à la charge des familles alors que pour le columbarium, les travaux d'édification du monument ont été financés par la commune.

## **MAISON DES LUTINS : DEVIS POUR CONTROLE D'ACCES**

Monsieur le Maire présente le devis de la société Agyl Systems d'un montant de 936,24 € HT concernant le contrôle d'accès à la Maison des Lutins.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une poignée numérique qui permet l'accès libre à certaines heures et l'accès contrôlé (par activation d'un bouton poussoir par les agents qui se trouvent dans le bâtiment) à d'autres moments. Une sonnette ainsi qu'un bouton poussoir et 5 badges seront aussi fournis.

La dépense sera mandatée en section d'investissement.

La programmation du contrôle d'accès sera étudiée par Angeline Fiot en fonction des besoins du service et des agents et transmise à la société Agyl Systems.

A cet achat, il convient de rajouter chaque année la somme de 140 € HT pour la maintenance, la modification des horaires et des jours d'ouverture de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

## **CONVENTION « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE »**

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal avait accepté de participer à l'opération « Ecoles numériques innovantes et ruralité » destinée à renouveler le parc informatique des écoles rurales qui ont bénéficié du projet Ecole Numérique Rurale en 2009.

Un dossier d'engagement a été transmis à l'Inspection Académique afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du montant HT, le montant du devis établi par la société Micro-C s'élevant à 8 091 € HT.

L'école des Perrières a été retenue et une convention de partenariat doit être signée entre la commune et l'inspection académique.

Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire propose également de retenir la société Micro-C pour l'achat de ce matériel (société agréée par l'Inspection Académique et spécialisée dans ce type de matériel pour les écoles).

Deux devis sont proposés :

- 8 072,50 € pour 12 tablettes et accessoires, licences, 1 ordinateur, 1 routeur, 1 serveur, enceinte, rétroprojecteur, e-beam ainsi que l'installation, la formation et la maintenance sur site
- 8 427,50 € HT pour le même matériel avec un second ordinateur (pour remplacer celui qui a été volé en février dernier)

Pour information, l'assurance a versé la somme de 283,90 € pour le vol de l'ordinateur et le remplacement d'une porte.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil retient le devis d'un montant de 8 427,50 € HT sachant que la dépense subventionnable est plafonnée à 8 091 € HT.

### **HAMEAU DE BONNE BROUSSE : MODIFICATION DU PLAN DE COMPOSITION**

Monsieur le Maire explique que la propriétaire du lot n°36, Madame Carimalo, demande que l'accès à son terrain et que l'emplacement de stationnement privatif soient modifiés.

Pour ce faire, le plan de composition du lotissement doit être modifié. Afin de procéder à cette modification, la moitié des propriétaires représentant 2/3 de la superficie du lotissement ou les 2/3 des propriétaires représentant 1/2 de la superficie du lotissement doivent donner leur accord.

Le service urbanisme de LCBC a transmis les documents à Madame Carimalo afin que celle-ci aille demander l'accord à tous les co-lotis de ce quartier. Emma Bernard se propose de l'accompagner si cette dernière le souhaite.

Suite à cette démarche, le service urbanisme de LCBC va préparer le permis d'aménager modificatif. Le Conseil Municipal doit approuver le plan de composition modifié et doit autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de permis modificatif.

Vincent Tréhorel demande si une date est fixée par les travaux de voirie. Monsieur le Maire dit qu'ils auraient dû être faits en 2016 mais étant donné que tous les lots ne sont pas encore construits, ils ont été repoussés.

### **POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS**

- *sentiers piétons* : décapage, sablage et tassage terminés

- *aménagement de rues* : planning respecté. Orange nous a transmis un devis pour le changement de la chambre téléphone à l'entrée du futur lotissement et pour le dessus d'une chambre rue Emile Jégard.

Jacky Brajeul fait remarquer que les véhicules empruntant la déviation par le lotissement de Kermelin ne respectent pas les priorités à droite. Monsieur le Maire informe que le radar pédagogique a enregistré environ 10 000 passages de voitures et la vitesse moyenne est de 42 km/h alors que certains riverains se plaignent de la vitesse. 85% des voitures roulent en dessous de 48km/h.

Vincent Tréhorel dit que le marquage au sol pourrait être refait au niveau du « cédez-le-passage » à côté du cimetière.

Les élus discutent de la vitesse excessive à divers endroits de la commune et notamment entre le château d'eau de la Butte Boisée et le Faux. Il y a quelques temps, il avait été envisagé la pose de coussins berlinois. Faut-il réétudier ce projet ? De même, le stop à la sortie de la cité du Versant n'est pas bien respecté.

- *STEP* : planning respecté, reprise des travaux ce jeudi

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

#### 1- *Devis Orange pour chambres téléphone* :

Dans le cadre de l'aménagement de rues, nous avons eu une réunion lundi dernier avec Orange au sujet de certaines chambres téléphone.

Il a été décidé de changer la chambre située à l'entrée du futur lotissement et de la mettre à niveau ainsi que de changer le dessus d'une chambre située rue Emile Jégard (face maison Mourer). Actuellement, ce sont des tampons bétons qui seront remplacés par des tampons fonte. Le devis d'Orange est de 3 349,10 € TTC et la dépense sera mandatée en section d'investissement.

2- Projet loi Blanquer «pour une école de confiance » :

Ce projet de loi est en cours de débat au Parlement. Il prévoit plusieurs mesures notamment l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans et la création d'établissements publics des savoirs fondamentaux :

- L'école à 3 ans n'entraînera pas de conséquences financières pour la commune puisque nous finançons déjà l'école privée dans le cadre du contrat d'association. Cependant, les communes qui ne verseraient aucun forfait communal et qui seraient obligés de financer l'école maternelle auraient une compensation financière par l'Etat.

Cela fait 20 ans que la commune apporte une contribution financière à l'école privée pour tous les enfants y compris ceux n'habitant pas la commune et il ne serait pas normal que nous ne bénéficions pas de cette compensation.

- Il est prévu aussi qu'à l'initiative des collectivités territoriales dont dépendent les écoles et le collège, puissent être créés des établissements locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux qui associent les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement. Les écoles communales concernées disparaîtraient en tant que structures administratives autonomes. La fonction de directeur d'école serait assurée par le Principal du collège. Les maires des communes qui s'engageront dans ce processus perdraient donc leur prérogative scolaire.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trévé affirme sa volonté de conserver son école publique communale et souhaite une compensation financière du même niveau que celle qui sera octroyée aux communes n'ayant pas encore de contrat d'association avec leur école privée.

Le Conseil souhaite conserver ses écoles communales en tant que service public de proximité et de qualité, essentiel à la vitalité de notre territoire.

Un courrier sera transmis à Marc Le Fur, Député de la Circonscription, aux Sénateurs et au Ministre de l'Education Nationale

3- Participation à la reconstruction de Notre Dame de Paris :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

Aussi, après en avoir délibéré, par 11 voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris estimant qu'une somme d'argent conséquente a déjà été récoltée et que l'argent communal doit d'abord servir à l'entretien du patrimoine de la commune.